



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/46/L.71
22 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 77 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Madagascar, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie et Zaïre : projet de résolution

Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques subies par le Koweït et les autres pays de la région du fait de la situation entre l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Consciente de la situation catastrophique dans laquelle se trouvent le Koweït et les régions avoisinantes du fait de l'incendie et de la destruction de centaines de puits de pétrole koweïtiens et des autres dommages écologiques causés à l'atmosphère et à la faune et la flore terrestres et marines,

Ayant pris note du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, où sont exposés la nature et l'ampleur des dommages écologiques subis par le Koweït 1/,

1/ Voir S/22535.

Ayant pris note également de la décision 16/11 A du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement 2/,

Profondément préoccupée par la détérioration de l'environnement résultant des dommages subis, notamment par la menace qui pèse sur la santé et le bien-être de la population du Koweït et des habitants de la région, ainsi que par les conséquences indésirables pour les activités économiques du Koweït et d'autres pays de la région, notamment les effets sur le bétail, l'agriculture et la pêche, ainsi sur la faune et la flore sauvages,

Sachant que les mesures à prendre à la suite de cette catastrophe dépassent les possibilités des pays de la région et consciente à cet égard de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour faire face à la situation,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a nommé en tant que son représentant personnel un secrétaire général adjoint chargé de coordonner l'action des Nations Unies dans ce domaine,

Notant également avec satisfaction l'effort déjà engagé par les Etats Membres de la région, d'autres Etats, les organismes des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour étudier, atténuer et limiter les conséquences de cette catastrophe écologique,

Ayant à l'esprit l'oeuvre efficace accomplie par l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et par l'Equipe spéciale interorganisations constituée spécialement aux fins d'étudier la situation écologique dans la région, sous la conduite du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Remerciant spécialement les gouvernements qui ont versé des contributions financières aux deux fonds d'affectation spéciale créés à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soulignant qu'il faut continuer à agir dans tous les domaines pour étudier et atténuer ces conséquences écologiques, dans le cadre d'une coopération internationale soutenue et coordonnée,

1. Demande instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions scientifiques et aux particuliers de fournir une aide pour soutenir les programmes visant à étudier et atténuer la dégradation écologique dans la région, et pour renforcer l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et leur permettre de jouer un rôle accru en vue de coordonner l'exécution de ces programmes;

2/ Voir A/46/25, annexe; le rapport sera publié par la suite en tant que Supplément No 25 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session (A/46/25).

2. Demande aux organismes et programmes des Nations Unies, notamment à l'Organisation maritime internationale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre leurs efforts pour évaluer et neutraliser les répercussions, à court et à long terme, de la dégradation écologique de la région;

3. Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant personnel, d'apporter une assistance aux membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin pour leur permettre d'élaborer et d'exécuter un programme d'action coordonné et concerté, comportant des aperçus de projets chiffrés, d'aider à identifier et à mobiliser les ressources utilisables pour ce programme d'action, en particulier afin de renforcer les moyens écologiques dont disposent les membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, de sorte qu'ils puissent surmonter ce problème, et d'allouer les ressources indispensables pour que son représentant personnel puisse continuer à aider à coordonner les activités des organismes des Nations Unies à cette fin;

4. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques subies par le Koweït et d'autres pays de la région du fait de la situation entre l'Iraq et le Koweït".
